

Info CGSLB

Modification des demandes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière ! A partir du 1er juillet 2024 : toutes les demandes seront électroniques !

Les demandes au format papier seront supprimées à partir du 1er juillet 2024

Une demande relative à l'une ou l'autre forme d'interruption de carrière se compose d'une partie à remplir par l'employeur et d'une partie à remplir par vous. Les demandes combinées, où la partie de l'employeur est électronique et votre partie sur papier, ont déjà été supprimées depuis le 1er juin 2024.

Période de transition jusqu'au 1er octobre 2024

La demande électronique utilise un certain nombre d'outils en ligne : le portail de la sécurité sociale, Break@Work et e-Box. Pour vous permettre de vous familiariser avec ces applications, l'ONEM prévoit une période de transition de 3 mois. Jusqu'au 1er octobre 2024, les demandes papier seront donc toujours acceptées.

Break@Work et My e-Box

La demande se fait par www.breakatwork.be. En utilisant le simulateur de Break@Work, vous pouvez vérifier combien de crédit-temps et de congés thématiques que vous pouvez encore prendre. Vous pouvez en faire une attestation pour votre employeur. Pour vous inscrire à Break@Work, vous devez confirmer votre identité. Pour ce faire, vous pouvez utiliser différentes clés numériques telles que l'eID, itsme ou un code personnel via une application mobile. My e-Box est une boîte aux lettres électronique dans laquelle vous pouvez réceptionner des messages des services publics. Avec My e-Box, vous pouvez recevoir des décisions et des attestations sous forme électronique.

Pour vous connecter, vous pouvez également utiliser des clés électroniques.

Regardez les vidéos pédagogiques sur le site de l'ONEM

Consulter Break@Work ? Activer l'e-Box ? www.onem.be/page/breakwork-travailleurs-1.

Que devez-vous faire si vous souhaitez introduire votre demande en tant que travailleur ?

• Informez votre employeur :

Si vous souhaitez demander un crédit-temps ou un congé thématique, vous devez en informer votre employeur par écrit. Le jour où vous informez votre employeur correspond à la date de la notification écrite.

Vous pouvez également informer votre employeur en ligne via Break@Work (www.onem.be/breakatwork).

Votre employeur n'a pas encore activé l'option électronique ? Dans ce cas, faites votre demande sur papier.

• Remplissez votre partie grâce à Break@Work :

Lorsque votre employeur aura rempli sa partie de la demande via le portail de la sécurité sociale, vous en serez informé par courrier électronique et via votre e-Box. Vous pouvez compléter votre demande via ce lien.

Une fois que vous aurez complété votre partie, vous recevrez la décision de l'ONEM dans votre e-Box.

Vous avez une question ou un problème pour remplir votre demande ?

Dans ce cas, n'hésitez pas à passer dans un de nos secrétariats www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes.

Nous serons heureux de vous aider !



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.